

- **VILLE de VALOGNES** -

-----  
**COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE  
DES QUESTIONS SOUMISES À DÉLIBÉRATION**  
-----

**Séance Ordinaire du 9 décembre 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le NEUF du mois de DÉCEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

**Etaient présents** : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**  
**M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire,**  
**M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué,**  
**MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, M. François LENGRONNE, Conseillers Municipaux,**

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : **M. Jean-Marie LOSIO, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Lucien LECERF), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ).**

**Absents** : **M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal, Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.**

**M. Édouard ROULLAND** a été désigné Secrétaire de séance.

-----  
**Date de convocation : 29/11/2019**  
**Date d'affichage du compte-rendu : 13/12/2019**  
**Nbre de Conseillers en exercice : 28**  
**Nbre de Conseillers présents : 23**  
**Nbre de Conseillers votants : 26**

# VILLE DE VALOGNES

## RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le lundi 9 décembre 2019 à 18 heures**

### COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

#### **1. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020 : avis du Conseil Municipal sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 permet au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article précité détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches travaillés, doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède 5 ; l'EPCI doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2020, l'arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2019 afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

Des demandes d'ouverture ont été formulées par des commerces de détail et l'association Valognes Commerce, pour les dimanches suivants :

- 12 janvier pour les soldes d'hiver,
- 29 mars,
- 10 mai,
- 28 juin pour les soldes d'été,
- le dernier dimanche des soldes d'été,
- 2 et 9 août à l'occasion de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme 2020,
- 30 août et 6 septembre pour la rentrée scolaire,
- 6, 13, 20 et 27 décembre pour les fêtes de fin d'année.

Une table ronde a été organisée le 3 septembre par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, réunissant Élus, associations de commerçants, organisations syndicales et Représentants des Chambres consulaires en vue de déterminer une position commune dans un souci d'équilibre et de dynamique collective au sein du territoire.

Pour renforcer l'approche intercommunale sur ces pratiques commerciales, les élus ont proposé de retenir cinq dates pour les ouvertures dominicales 2020, avec deux dates modulables pour chaque commune afin de tenir compte de l'activité touristique et des événementiels.

La liste des dimanches est arrêtée en fonction des demandes écrites des entreprises. Ainsi, conformément à l'article R 3132-21 du Code du travail, les organisations de salariés et d'employeurs ont été saisies par courrier du 8 octobre 2019 pour recueillir leur avis sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture des commerces avec emploi de personnels les dimanches 28 juin, 2 et 9 août, 13 et 20 décembre 2020.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 2 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** aux ouvertures dominicales des commerces de détail avec emploi de personnels en 2020 les dimanches 28 juin, 2 et 9 août, 13 et 20 décembre.

## **2. Dispositions concernant le personnel territorial.**

Sur avis de la commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 2 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** :

- la modification du tableau des emplois communaux,
- la modification de la durée hebdomadaire de travail de personnel à temps non complet,
- le renouvellement du contrat de travail d'un Agent,
- le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre Départemental de Gestion et au CNFPT, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

### **3. Indemnité de conseil et d'assistance au nouveau trésorier receveur municipal.**

Suite à l'arrivée de M. Bertrand DRIE, nouveau trésorier receveur municipal, le Conseil Municipal, sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 2 décembre, à l'unanimité des membres présents ou représentés, lui DEMANDE son concours pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et à lui ACCORDE une indemnité de conseil.

### **4. Indemnité de conseil et d'assistance au trésorier receveur municipal par intérim.**

Après le départ de M. Jean-Claude FICHET, ancien trésorier, et préalablement à l'arrivée de M. DRIE, l'intérim a été assuré par M. Ludovic LE SERRE du 13 avril au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 2 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, lui ACCORDE une indemnité de conseil, versée au prorata de cette période.

### **5. Signature d'un protocole d'accord avec la Société SANECT Cotentin suite à la résiliation du marché de travaux portant sur la refonte du bloc vestiaires sanitaires du gymnase Félix Buhot.**

Dans le cadre d'un marché de travaux portant sur la refonte du bloc vestiaires/sanitaires et mise aux normes légionellose distribution ECS du gymnase Félix Buhot, la société SANECT COTENTIN, s'est vu attribuer le lot n° 3 de plomberie pour un montant de 23 047,08 € TTC.

La Commune de Valognes a résilié le marché de la société SANECT COTENTIN, en application de l'article 46 du CCAG Travaux, par décision du Maire du 5 octobre 2018 en raison de la mauvaise qualité du travail effectué. Cette décision prise à l'encontre de la société SANECT COTENTIN a été contestée le 21 mai 2019 par cette société qui a sollicité l'indemnisation du préjudice subi suite à la résiliation du marché qu'elle considère injustifiée.

Dans le cadre d'une négociation entre les avocats des deux parties, un projet de protocole d'accord entre la commune de Valognes et la société SANECT COTENTIN a pu être établi. En conséquence, les parties conviendraient de ce qui suit :

1. La commune s'engagerait à régler la somme de 6.794,88 € à la société SANECT COTENTIN décomposée ainsi :
  - 5.294,88 € TTC conformément au relevé de situation établi au 25 septembre 2018
  - 1.500 € au titre de l'indemnisation du préjudice résultant de la résiliation du marché.
2. La société SANECT COTENTIN renoncerait à engager une action à l'encontre de la Ville au titre du lot n° 3 du marché de plomberie et de sa résiliation

3. Les deux parties se désisteraient de toutes les actions en justice qu'elles pourraient exercer l'une contre l'autre à l'occasion du présent litige.

Sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 2 décembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** la signature du protocole d'accord établi entre la commune et la société SANECT COTENTIN suite à la résiliation du marché de travaux portant sur la refonte du bloc vestiaires sanitaires du gymnase Félix Buhot.

## 6. Modification du règlement des cimetières.

Afin de mieux adapter le fonctionnement des cimetières communaux aux usages et aux interventions des entreprises, le règlement des Cimetières Communaux doit être modifié de la façon suivante :

*« Article 8 – Horaires d'ouverture des cimetières*

*Les cimetières sont ouverts au public tous les jours :*

- *de 8 heures 30 à 19 heures du 1<sup>er</sup> mars au 15 novembre*
- *de 8 heures 30 à 17 heures du 16 novembre au 28 ou 29 février ».*

*« Article 15 – Plantation – Potées*

*(...) Les plantations et les potées devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage. »*

*« Article 38 :*

*(...) En cas d'urgence, de problème de sécurité ou de péril imminent, il pourra être procédé d'office à l'exécution de ces mesures par les soins de la municipalité aux frais des concessionnaires. (...)*»

*« Article 57 - Caveaux cinéraires (Columbarium – Cavurnes)*

*(...) Les dimensions des monuments hors-sol des cavurnes devront être de 0.60 m x 0.60 m. (...)* »

*« Article 61 – Mesures d'Hygiène*

*(...) Les restes mortels devront être placés avec décence et respect dans un reliquaire de taille appropriée (un seul reliquaire pourra contenir les restes mortels de plusieurs personnes issues de la même concession) et seront placés dans l'ossuaire ou le caveau provisoire prévus à cet effet. (...)* »

L'article 30 dudit règlement pourrait être rédigé ainsi :

*« Article 30 :*

*Les semelles support des monuments hors sol devront obligatoirement respecter l'une des deux spécifications suivantes en terme de dimension :*

- a) *2.00 m x 1.00 m au maximum ;*

*Les passages ainsi laissés au pourtour des semelles devront obligatoirement être entretenus selon les termes de l'article 38 du présent règlement.*

- b) *recouvrir la totalité de la concession, c'est-à-dire 2.40 m x 1.40 m »*

Sur avis de la Commission Finances, Développement Local, Administration Générale réunie le 2 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les modifications du règlement des Cimetières Communaux, ledit règlement devant faire l'objet d'une mise en application par Arrêté Municipal avec effet immédiat.

#### 7. Attribution de subventions municipales.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 2 décembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ALLOUE** des subventions aux associations suivantes, selon les sommes proposées :

- 1 000 € à La Valognaise Cyclisme, pour l'organisation des Championnats de Normandie du 8 décembre,
- 6 000 € à Valognes Commerces pour l'organisation des fêtes de fin d'année,
- 750 € à L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Valognes, pour la mise en place d'une stèle au Centre d'Incendie et de Secours,
- 16 171,81 € aux Francas de la Manche pour l'organisation du centre aéré de l'été 2019.

#### 8. Soutien au commerce de proximité - Attribution d'une subvention.

Lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerciale.

Un nouveau dossier a été déposé et a fait l'objet d'une étude par la commission « soutien aux commerces de proximité » réunie le 25 novembre 2019.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 16 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ALLOUE** une subvention au titre de l'aide au paiement des loyers, d'un montant de 960 €.

#### 9. Demande de subvention au titre des amendes de police.

Afin de compléter les aménagements dans le quartier de la gare, la ville a réalisé l'effacement des réseaux aériens au niveau de la rue du Grand Saint Lin et sur une partie de la route de Bricquebec. Une consultation a été lancée pour aménager cette rue en y réalisant des trottoirs, des bandes cyclables et la réfection complète de la chaussée. Le marché prévoit également une tranche optionnelle pour créer un plateau surélevé au niveau du carrefour entre la rue du Grand Saint Lin et la route de Bricquebec. Ce plateau doit permettre d'abaisser la vitesse des automobilistes et de sécuriser la traversée des piétons.

Ces travaux, confiés à la SAS Maurouard de Valognes, sont programmés après l'hiver prochain. Ils représentent une dépense estimative globale de 193 635,00 € TTC.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 2 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental de la Manche, au titre de la dotation 2020 du produit des amendes de police.

#### **10. Travaux Boulevard de Verdun - Convention avec le Conseil Départemental.**

Par lettre du 20 septembre, le Président du Conseil Départemental de la Manche a fait parvenir la convention de financement relative aux travaux sur le domaine routier départemental menés dans le cadre de l'aménagement du Cœur de Ville, boulevard de Verdun (3<sup>ème</sup> phase). Celle-ci prévoit une participation financière du Conseil Départemental de 55.273,50 €.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 2 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation avec le Conseil Départemental de la Manche de cette convention et à l'encaissement de la subvention
- **et AUTORISE** le Maire à la signer.

#### **11. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : \* Adoption du rapport**

Par courrier du 13 septembre 2019, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 12 septembre 2019.

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 24 septembre 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté s'il recueille l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 2 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 13 septembre 2019.

**\* Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2019.**

Par courrier du 25 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a notifié le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2019.

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la Communauté d'Agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Les AC 2019 tiennent compte des transferts de charges liés aux rétrocessions de compétences envers les communes qui sont intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que des transferts d'équipement intervenus à cette même date.

L'objet de la présente fixation libre pour 2019 est de corriger les écarts liés aux « services faits ». Ce sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC que recevront ou verseront, en définitive, les communes (AC budgétaires).

Les « services faits » assurent la transition des transferts de charges (2018-2019) entre les communes concernées et la CAC. Ils corrigent l'affectation des dépenses et des recettes en fonction de l'année à laquelle elles se rattachent.

Les montants des services faits ne concernent que l'année 2019 et sont donc ponctuels.

Les « services faits commune » sont des montants restitués aux communes pour corriger les écarts expliqués ci-dessus.

En revanche, les « services faits services communs » sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC budgétaires des communes. Si les sommes sont positives, elles seront déduites de l'AC budgétaire versée à la commune en fin d'année. Si elles sont négatives, elles seront réimputées aux communes au titre du financement des services communs.

Cette dernière partie ne relevant pas de l'AC au sens propre, la communauté d'agglomération a adopté le principe d'un ajustement libre de l'attribution de compensation des communes concernées pour assurer l'objectif de neutralisation, et conformément au rapport de la CLECT.

Par ailleurs, pour les communes qui adhèrent aux services communs, l'AC correspondant à la compétence confiée à ceux-ci sera directement versée au budget annexe de la communauté d'agglomération dédié à la gestion des services communs.

En 2018, la commune de VALOGNES, a perçu une AC définitive pérenne de 2.272.225 €

L'AC liée aux transferts de charges 2019 s'élève à 309.602 €.

L'AC 2019 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.609.087 €
- en investissement - 27.259 €

Les parts libres et non pérennes de 2019, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérennes) 7 177 €
- Services faits Services communs (non pérennes) 10 652 €

Pour notre commune, l'AC libre 2019, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.626.916 €
- en investissement - 27.259 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 176 745 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à - 102.621 €

L'AC budgétaire s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.347.550 €
- en investissement - 27.259 €

Sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 2 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le montant d'AC libre 2019, tel que notifié par la Communauté d'Agglomération :

- AC libre 2019 en fonctionnement : 2.626.916 €
- AC libre 2019 en investissement : -27.259 €

## 12. Budget principal 2019 de la Ville – décision modificative n°2.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 2 décembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** la décision modificative n°2 se rapportant au Budget 2019 de la Ville de Valognes, afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

## 13. Forum des associations 2019 – tombola : répartition de l'enveloppe auprès des associations.

Lors du forum des associations du 7 septembre 2019, une tombola a été organisée. Des bons d'achat à faire valoir sur une adhésion auprès d'une association valognaise présente sur le site le jour du forum étaient à gagner (1 bon de 100 €, 6 bons de 50 €, 10 bons de 20 €).

Il convient désormais de procéder au versement des subventions exceptionnelles aux associations.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local - Administration Générale, réunie le 2 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à procéder au versement des subventions exceptionnelles aux associations suivantes, qui ont été sollicitées pour une adhésion par les gagnants de la tombola :

AS Football.....	65,00 €
Base-Ball .....	55,00 €
La Valognaise Athlétisme .....	20,00 €
Le Basket Club.....	20,00 €
Le Gym Club.....	40,00 €
Gym et Marche pour tous.....	160,00 €
Gym Harmonie.....	20,00 €
La Valognaise Handball.....	100,00 €
Soit un total de	<b>480,00 €</b>

#### **14. Modification du règlement intérieur des activités sportives municipales.**

Dans le cadre des activités sportives municipales, il convient de remettre à jour le règlement intérieur régissant les règles de vie et conditions de fonctionnement.

Sur avis de sa Commission Sport – Infrastructures sportives – Jeunesse – Loisirs – Vie associative, consultée le 4 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le règlement intérieur des activités sportives municipales applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **15. Renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse.**

L'attribution du label « Information Jeunesse » touche à sa fin. Il courait sur une période de 3 ans (2016-2019) et lui conférait son appellation « Point Information Jeunesse ».

Durant cette période de 3 ans, le Point Information Jeunesse a développé une offre de service en direction de la jeunesse, en s'appuyant sur le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse), son réseau Information Jeunesse (IJ), ses outils (ressources documentaires, numériques, offres d'emploi, partenariats...), ainsi que sur les actions relatives à la qualité de l'accueil et l'accompagnement du public, les informateurs jeunesse bénéficiant de formations spécifiques mises en place par le CRIJ.

A travers les actions menées, le PIJ a renforcé ses partenariats et gagné en légitimité notamment auprès des acteurs de l'éducation et de l'insertion (collèges, lycée, mission locale...), des professionnels de la santé et de la prévention (Maison des adolescents...).

La ville de Valognes a choisi de bénéficier à nouveau du Label Information Jeunesse pour la période 2020-2022 et de maintenir l'offre de service du PIJ.

Le label Information Jeunesse permet :

- d'intégrer le réseau Information Jeunesse
- de bénéficier de formations gratuites et de la documentation gratuite
- d'avoir un soutien technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- de participer à toutes manifestations, formations, informations du réseau.

La labellisation est octroyée par le CRIJ et par la DDCS, permettant de mettre en avant la démarche qualité et l'efficacité du travail que la structure effectue au quotidien en direction du public 16-25 ans.

Sur la base des orientations politiques du mandat actuel, du bilan des années précédentes et d'éléments de diagnostic, il est proposé que la ville de Valognes, le CRIJ et la DDCS signent une convention d'attribution du label Information Jeunesse pour une nouvelle durée de 3 ans. Elle aurait pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes et de déterminer les modalités d'attribution et d'utilisation du label Information Jeunesse.

Pour être labellisé, il est nécessaire de :

- respecter les critères du cahier des charges et adhérer aux principes de la charte de l'Information Jeunesse.
- signer une convention de partenariat avec le CRIJ et l'Etat.

Dans le cadre de la convention, la ville s'engage à travers son PIJ à respecter les conditions suivantes :

- accueillir le public dans les meilleures conditions et l'informer en lui mettant des outils et moyens à disposition.
- avoir du personnel compétent pour assurer les missions qui sont nécessaires au bon fonctionnement d'un PIJ.
- promouvoir l'activité du PIJ et réaliser des actions permettant à la structure de rayonner sur le territoire.
- se doter d'un fonds documentaire mis à disposition des jeunes de la commune.
- participer au réseau Information Jeunesse.
- tenir les statistiques de fréquentation dont il rend compte dans son rapport annuel d'activités.

La signature de la convention aura lieu après évaluation des services de l'état (DDCS) et du CRIJ.

Sur avis de sa Commission Sport, infrastructures sportives, jeunesse, loisirs, vie associative, réunie le 4 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à :

- mener les démarches nécessaires à la labellisation du Point Information Jeunesse (PIJ),
- signer la convention avec le CRIJ et l'État.

#### **16. Dénomination de voies nouvelles :**

**\* Lotissement Tivoli**

**\* Résidence du Balnéaire : rue du Coricée - dénomination à revoir.**

Les voies nouvelles desservant les parcelles des lotissements « résidence du Balnéaire » et « résidence des Miquelets » ont été dénommées lors du Conseil Municipal du 30 septembre dernier.

Il convient aujourd'hui de modifier le nom donné à la voie n°2 desservant la résidence du Balnéaire qui avait été dénommée rue du Coricée.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 2 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉNOMME cette rue : **rue de la cité antique**.

Par ailleurs, afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons, notamment par la numérotation des habitations récemment implantées et à venir prochainement, il convient de dénommer les trois voies nouvelles desservant les parcelles du lotissement « Tivoli ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de reporter ces dénominations lors d'une prochaine séance.

Valognes, le 10 décembre 2019

**LE MAIRE :**  
**Jacques COQUELIN**